



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Ministre-Président,

En sa séance du 1^{er} juin 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la société des transports wallonne, TEC, suite au fait que, sur les bus de ladite société, la destination de ceux-ci se trouve mentionnée uniquement en français.

Dans votre réponse à notre demande de renseignements complémentaires, vous dites que la commune de Machelen n'est desservie par aucune ligne TEC.

Selon la jurisprudence constante de la CPCL, les mentions sur les bus constituent des avis et communications au public.

La société des transports wallonne TEC ne desservant pas la commune de Machelen, la CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Ministre-Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]